

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Etaient présents** : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailles : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

**Etaient absents** : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance** : M. Michel JASSEY

#### **Procurations de vote**

**Mandants** : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), M. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), JS. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), JM. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

**Mandataires** : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004435

Rapport n°2.2 - Convention de partenariat relative aux jetons « Freepass »

## Convention de partenariat relative aux jetons « Freepass »

**Rapporteur** : Michel LOYAT, Vice-Président

**Commission** : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 Budget Annexe Transports « Billetterie »	Montant prévu au BP 2018 : recettes non définies Montant de l'opération : non définies

### Résumé :

Afin d'améliorer l'accès, en voiture ou en transport public, aux commerces du centre-ville, la Ville de Besançon a décidé, depuis 2005, de proposer un partenariat aux commerçants. Ce partenariat prend la forme de jetons FreePass qui peuvent être utilisés par les bénéficiaires pour acquitter leur stationnement ou encore pour leurs trajets sur le réseau GINKO.

Le présent rapport propose de renouveler la convention de partenariat relative à la distribution des jetons FreePass entre la Ville de Besançon, à l'initiative de ce partenariat, le Grand Besançon, propriétaire des recettes commerciales du réseau GINKO, et KEOLIS Besançon Mobilités, exploitant des lignes urbaines du réseau GINKO.

### Préambule

Afin d'améliorer l'accessibilité en voiture ou en transport public des clients du centre-ville, la Ville de Besançon a décidé de proposer des partenariats aux commerçants afin de dynamiser leurs activités.

Ce partenariat prend la forme de jetons FreePass qui peuvent être utilisés par les clients bénéficiaires pour acquitter leur stationnement dans les parkings ou sur les places de stationnement réglementées sur voirie, ou encore pour leurs trajets sur le réseau GINKO, réseau de transport public de la CAGB.

### I. Objet de la convention

La convention de partenariat entre la Ville de Besançon, la CAGB et KEOLIS Besançon Mobilités a pour objet de définir les modalités de distribution, d'acceptation et de facturation des jetons FreePass dans le cadre de leur utilisation sur le réseau GINKO, réseau de transport public de la CAGB.

### II. Définition des jetons FreePass

Les jetons FreePass sont des jetons inox clairement identifiables qui peuvent être utilisées par les clients bénéficiaires, soit pour acquitter leur stationnement, soit pour financer une partie ou l'intégralité de leurs voyages sur le réseau GINKO, réseau de transport public de la CAGB.

### III. Modalités de distribution des jetons FreePass

Les jetons FreePass ne peuvent être distribués qu'à titre gratuit par les commerçants à leurs clients.

### IV. Modalités d'acceptation des jetons FreePass

Les jetons FreePass peuvent être utilisés sur le réseau GINKO, à bord des véhicules et aux distributeurs automatiques de titres (DAT) situés en station, uniquement pour l'achat d'un « Pass 1 h », ou représente la valeur d'un « Pass 1 h » dans le cas de l'achat d'un « Pass 24 h » ou d'un « Pass 10 voyages », uniquement à la boutique GINKO.

Tout autre titre est exclu car non adapté à la finalité de l'opération.

## V. Modalités de facturation

### A/ Pour les lignes urbaines exploitées par KEOLIS Besançon Mobilités

Les jetons FreePass collectés, tant ceux perçus par les conducteurs de KEOLIS Besançon Mobilités que ceux perçus par les DAT et par la boutique GINKO, donnent lieu à une facturation, le 10 de chaque mois, à la Ville de Besançon.

Les factures ainsi transmises devront obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des jetons FreePass collectés.

Le montant de la facture correspondra au nombre de jetons FreePass multiplié par le tarif du « Pass 1 h » en vigueur à la date d'établissement de la facture.

### B/ Pour les lignes périurbaines affrétées par la CAGB

Les jetons FreePass collectés par les autocaristes dans le cadre des lignes périurbaines GINKO seront conservés par le caissier principal de chaque autocariste qui les transmettra, le 7 de chaque mois, au régisseur des recettes de la CAGB.

Le Service finances de la CAGB procédera à la facturation le 10 de chaque mois à la Mairie de Besançon.

Les factures ainsi transmises devront obligatoirement être accompagnées de l'ensemble des jetons FreePass collectés.

Le montant de la facture correspondra au nombre de jetons FreePass multiplié par le tarif du « Pass 1 h » en vigueur à la date d'établissement de la facture.

## VI. Durée

La présente convention prend effet à compter de la signature de l'ensemble des parties.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat relative au dispositif « FreePass » entre la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et KEOLIS Besançon Mobilités,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 NOV. 2018

Contrôle de légalité



## Convention de partenariat relative aux jetons « Freepass »

### **Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du 15 novembre 2018 ci-après appelée la CAGB,

### **Et**

La Société KEOLIS Besançon Mobilités, représentée par son Président, Jean-Pierre FARANDOU, ci-après appelée « KEOLIS Besançon Mobilités »,

### **Et**

La Ville de Besançon, représentée par sa première adjointe en exercice, Madame Danielle DARD, agissant en vertu de la délibération du ....., ci-après appelée la Ville,

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **PREAMBULE**

Afin d'améliorer l'accessibilité en voiture ou en transport public des clients du centre-ville, la Ville de Besançon a décidé de proposer des partenariats aux commerçants afin de dynamiser leurs activités. Ce partenariat prend la forme de jetons FreePass qui pourront être utilisés par les bénéficiaires pour acquitter leur stationnement dans les parkings ou sur les places de stationnement réglementées sur voirie, ou encore pour leurs trajets sur le réseau Ginko, réseau de transport public de la CAGB.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de distribution, d'acceptation et de facturation des jetons FreePass dans le cadre de leur utilisation sur le réseau Ginko, réseau de transport public de la CAGB.

### **Article 2 : Définition des jetons FreePass**

Les jetons FreePass sont des jetons inox clairement identifiables qui pourront être utilisées par les bénéficiaires, soit pour acquitter leur stationnement, soit pour financer une partie ou l'intégralité de leurs voyages sur le réseau Ginko, réseau de transport public de la CAGB.

### **Article 3 : Modalités de distribution des jetons FreePass**

Les jetons FreePass ne peuvent être distribués qu'à titre gratuit par les commerçants à leurs clients.

### **Article 4 : Modalités d'acceptation des jetons FreePass**

Les jetons FreePass peuvent être utilisés sur le réseau Ginko, à bord des véhicules et aux distributeurs automatiques de titres (DAT) situés en station, uniquement pour l'achat d'un « Pass 1 h », ou représente la valeur d'un « Pass 1 h » dans le cas de l'achat d'un « Pass 24 h » ou d'un « Pass 10 voyages », uniquement à la boutique Ginko.

Tout autre titre est exclu car non adapté à la finalité de l'opération.

